

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue le **lundi 6 mai 2024 à 19 h 00**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin
Bertrand Bilodeau
Samuel Côté
Sébastien Bélair
Jean-Noël Leduc
Jean-François Rompré
Jacques Laurendeau

Est également présente la conseillère Nathalie Laporte. Cette dernière quitte la séance vers 20h25, après le point 10.6 à l'ordre du jour.

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, la directrice générale adjointe, Me Sylviane Lavigne et la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE DE L'ARBRE
4. PRÉSENTATION SUR LA CONFÉRENCE DU RÉSEAU INTERNATIONAL DES VILLES MICHELIN À ANDERSON
5. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
6. CONSEIL MUNICIPAL
 - 6.1. Proclamation de la Journée nationale des Patriotes;
 - 6.2. Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;
 - 6.3. Diverses délégations.
7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 7.1. Adoption du Règlement 3445-2024 modifiant le Règlement 2687-2018 concernant le traitement des élus municipaux et le remboursement de leurs dépenses;
 - 7.2. Adoption du projet de règlement 3451-2024-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 pour permettre la classe d'usages activité sportive, récréative ou culturelle spécialisée dans les zones Fi25Cr, Fj09Cr et Fj22I dans le secteur de la rue Principale Est, sur le site de l'ancienne Dominion Textile;
 - 7.3. Adoption du Règlement 3452-2024 prévoyant l'installation d'appareils de mesurage de la consommation d'eau résidentielle et autorisant une dépense et un emprunt de 1 428 000 \$;
 - 7.4. Adoption du projet de règlement 3453-2024-1 modifiant le Règlement 3419-2023 relatif à l'amélioration de l'offre en logement abordable, social ou familial concernant l'indexation annuelle des loyers mensuels de logements abordables;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3453-2024 modifiant le Règlement 3419-2023 relatif à l'amélioration de l'offre en logement abordable, social ou familial concernant l'indexation annuelle des loyers mensuels de logements abordables;
- 7.6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3454-2024 modifiant le Règlement 3422-2023 concernant le programme de revitalisation visant à accroître l'offre en logement abordable, social et familial dans le périmètre urbain pour intégrer l'indexation 2024 des montants de loyers et de subvention;
- 7.7. Adoption de la Politique relative à la protection des renseignements personnels;
- 7.8. Abrogation de la résolution 040-2024.

8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1. Embauche d'un superviseur, Division aqueduc et égouts;
- 8.2. Ajout d'un poste permanent de monteur de ligne, Division Hydro-Magog (opérations);
- 8.3. Embauche d'un superviseur des services environnementaux, Division de l'environnement.

9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 9.1. Adoption de la Politique de l'arbre;
- 9.2. Avenant à l'entente avec Les Entreprises Raylobec inc. pour la collecte et le transport des matières résiduelles;
- 9.3. Octroi de contrat pour les services professionnels reliés au contrôle de la qualité des matériaux;
- 9.4. Appui au programme ClimatSol-Plus pour la réhabilitation environnementale des sols du 426, rue Sherbrooke;
- 9.5. Signalisation et circulation, rue Bullard;
- 9.6. Signalisation et circulation, rue Principale Est;
- 9.7. Signalisation et circulation, parc des Braves.

10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 10.1. Demandes d'approbation de PIIA;
- 10.2. Demande de dérogation mineure pour le 39, avenue de la Plage;
- 10.3. Demande de dérogation mineure pour le 57 à 59, rue Stanley;
- 10.4. Demande de dérogation mineure pour le 194, rue des Pinsons;
- 10.5. Demande de dérogation mineure pour le 702, avenue Corriveau;
- 10.6. Redevances aux fins de parc.

11. TRAVAUX PUBLICS

- 11.1. Octroi de contrat pour l'acquisition de camionnettes neuves;
- 11.2. Cession de contrats relativement au nettoyage des conduites sanitaires et de puisards.

12. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 12.1. Demande d'aide financière de La Corporation de la maison Merry;
- 12.2. Demande d'aide financière du comité Solidarité logement.

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

15. QUESTIONS DES CITOYENS
 16. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

1. 211-2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE DE L'ARBRE

Présentation de la Politique de l'arbre par M. Jean-François Rompré.

M. Rompré répond aux questions des citoyens concernant la présentation.

 - M. Pierre Charrette :
 - Amendes aux entrepreneurs et établissements commerciaux pour l'abattage d'arbres.

4. PRÉSENTATION SUR LA CONFÉRENCE DU RÉSEAU INTERNATIONAL DES VILLES MICHELIN À ANDERSON

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Présentation sur la conférence du réseau international des villes Michelin à Anderson par Mme Nathalie Pelletier.

Mme la mairesse répond aux questions des citoyens concernant la présentation.

- Mme Monique Allard :
 - Villes similaires à Magog ayant participé à la conférence;
 - Mobilité entre les villes.
- M. Robert Ranger :
 - Nouveautés techniques de l'entreprise Michelin.

5. 212-2024 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 15 avril 2024 et de la séance extraordinaire du lundi 29 avril 2024 soient approuvés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. CONSEIL MUNICIPAL

6.1. Proclamation de la Journée nationale des Patriotes

ATTENDU QUE le jeudi 16 mai 2021, l'Assemblée nationale du Québec a adopté une motion stipulant que dorénavant, le lundi qui précède le 25 mai de chaque année, l'Assemblée nationale hissera sur l'une de ses tours le drapeau des Patriotes et que cette motion devienne un ordre de l'Assemblée;

ATTENDU QUE les municipalités sont directement et exclusivement sous la juridiction du Gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'en 2023, les Villes de Lac-Mégantic et de Sherbrooke et les municipalités d'Hatley et d'Ascot Corner, entre autres, ont accepté de hisser le drapeau des Patriotes;

ATTENDU QUE l'objectif de cette pratique se veut d'abord éducatif et permettrait à la population de s'éveiller à notre histoire nationale et démocratique, tout en levant le voile qui persiste, laissant croire que ce jour férié porte encore d'autres noms;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la Ville de Magog proclame le 20 mai 2024 « Journée nationale des Patriotes » et hisse le drapeau des Patriotes du 17 au 21 mai 2024.

6.2. Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (binaire et non-binaire), queer, intersexes, bispirituelles (2s), asexuelles et à l'ensemble des réalités non binaires (LGBTQIA2+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQIA2+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU QUE la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie commémore le retrait de l'homosexualité de la liste des maladies mentales par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) le 17 mai 1990;

ATTENDU QUE cette journée est un vecteur de changement depuis maintenant plusieurs années et dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003 et, plus particulièrement à Magog, par le Centre l'Élan;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée, dont la thématique 2024 est Dénoncer les idées dépassées;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog proclame le 17 mai 2024 « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie ».

6.3. 213-2024 Diverses délégations

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville lors du Festin de homards de la Fondation la Ruche qui se tiendra le vendredi 24 mai 2024 à l'école secondaire de la Ruche.

La mairette ne participera pas à cette activité.

La dépense sera imputée au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à cette activité seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2687-2018 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.1. 214-2024 Adoption du Règlement 3445-2024 modifiant le Règlement 2687-2018 concernant le traitement des élus municipaux et le remboursement de leurs dépenses

Ce règlement a pour objet de prévoir l'indexation annuelle des rémunérations de base des élus aux mêmes taux que ceux négociés dans la Convention collective des salariés manuels et de bureau de la Ville de Magog, à compter de 2024.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le Règlement 3445-2024 modifiant le Règlement 2687-2018 concernant le traitement des élus municipaux et le remboursement de leurs dépenses soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
INCLUANT LA VOIX FAVORABLE DE LA MAIRESSE**

- 7.2. 215-2024 Adoption du projet de règlement 3451-2024-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 pour permettre la classe d'usages activité sportive, récréative ou culturelle spécialisée dans les zones Fi25Cr, Fj09Cr et Fj22I dans le secteur de la rue Principale Est, sur le site de l'ancienne Dominion Textile

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que le projet de règlement 3451-2024-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 pour permettre la classe d'usages activité sportive, récréative ou culturelle spécialisée dans les zones Fi25Cr, Fj09Cr et Fj22I dans le secteur de la rue Principale Est, sur le site de l'ancienne Dominion Textile soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 28 mai 2024 à 19 h 00 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.3. 216-2024 Adoption du Règlement 3452-2024 prévoyant l'installation d'appareils de mesurage de la consommation d'eau résidentielle et autorisant une dépense et un emprunt de 1 428 000 \$

ATTENDU QUE la Ville a adopté, le 4 décembre 2023, le Règlement 3426-2023 prévoyant l'installation d'appareils de mesurage de la consommation d'eau résidentielle et autorisant une dépense et un emprunt de 1 428 000 \$;

ATTENDU QUE l'avis relatif au registre ouvert aux fins de demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire visait l'ensemble des personnes habiles à voter du territoire alors que seules les personnes habiles à voter du secteur desservi par le réseau d'aqueduc auraient dû être visées;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'en vertu de l'article 535 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter doit être tenue dans un délai de 45 jours de l'adoption du règlement;

ATTENDU QUE ce délai étant échu, il est nécessaire de mettre fin aux procédures d'adoption du Règlement 3426-2023 prévoyant l'installation d'appareils de mesurage de la consommation d'eau résidentielle et autorisant une dépense et un emprunt de 1 428 000 \$;

ATTENDU QUE lors de la séance du lundi 29 avril 2024, un nouvel avis de motion a été préalablement donné et que le nouveau projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE le règlement adopté par la présente résolution a pour objet :

- d'installer des appareils de mesurage de la consommation d'eau résidentielle comprenant des chambres de vanne, des débitmètres ainsi que des accessoires et autres travaux connexes;
- d'autoriser à cette fin, une dépense et un emprunt de 1 428 000 \$ financé sur une période de 20 ans;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que le Règlement 3452-2024 prévoyant l'installation d'appareils de mesurage de la consommation d'eau résidentielle et autorisant une dépense et un emprunt de 1 428 000 \$, soit adopté tel que présenté.

Que la Ville mette fin aux procédures d'adoption du Règlement 3426-2023 prévoyant l'installation d'appareils de mesurage de la consommation d'eau résidentielle et autorisant une dépense et un emprunt de 1 428 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4. 217-2024 Adoption du projet de règlement 3453-2024-1 modifiant le Règlement 3419-2023 relatif à l'amélioration de l'offre en logement abordable, social ou familial concernant l'indexation annuelle des loyers mensuels de logements abordables

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le projet de règlement 3453-2024-1 modifiant le Règlement 3419-2023 relatif à l'amélioration de l'offre en logement abordable, social ou familial concernant l'indexation annuelle des loyers mensuels de logements abordables soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 28 mai 2024 à 19 h 00 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3453-2024 modifiant le Règlement 3419-2023 relatif à l'amélioration de l'offre en logement abordable, social ou familial concernant l'indexation annuelle des loyers mensuels de logements abordables

Le conseiller Jacques Laurendeau donne avis de motion que le Règlement 3453-2024 modifiant le Règlement 3419-2023 relatif à l'amélioration de l'offre en logement abordable, social ou familial concernant l'indexation annuelle des loyers mensuels de logements abordables sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce règlement a pour objet de :

- retirer le tableau II indiquant les prix mensuels maximums des logements abordables selon le nombre de chambres pour 2023 et plutôt référer aux montants prévus au Règlement concernant le programme de revitalisation visant à accroître l'offre en logement abordable, social et familial dans le périmètre urbain 3422-2023;
- retirer la méthode de calcul d'indexation des prix mensuels maximums des logements abordables déjà prévue au Règlement concernant le programme de revitalisation visant à accroître l'offre en logement abordable, social et familial dans le périmètre urbain 3422-2023.

M. Laurendeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 7.6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3454-2024 modifiant le Règlement 3422-2023 concernant le programme de revitalisation visant à accroître l'offre en logement abordable, social et familial dans le périmètre urbain pour intégrer l'indexation 2024 des montants de loyers et de subvention

La conseillère Josée Beaudoin donne avis de motion que le Règlement 3454-2024 modifiant le Règlement 3422-2023 concernant le programme de revitalisation visant à accroître l'offre en logement abordable, social et familial dans le périmètre urbain pour intégrer l'indexation 2024 des montants de loyers et de subvention sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet d'indexer, au 1^{er} avril 2024, les montants de loyers maximaux et la subvention municipale de 4 %.

Mme Beaudoin dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 7.7. 218-2024 Adoption de la Politique relative à la protection des renseignements personnels

ATTENDU QUE la Ville de Magog est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes*

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A -2.1) et que dans le cadre de ses activités, elle détient, traite et conserve des renseignements personnels;

ATTENDU QUE la Ville de Magog reconnaît l'importance de respecter la vie privée et de protéger les renseignements personnels qu'elle détient;

ATTENDU l'entrée en vigueur de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (LQ 2021, c. 25);

ATTENDU QU'afin de s'acquitter de ses obligations en matière de protection des renseignements personnels, la Ville a élaboré une Politique relative à la protection des renseignements personnels;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog adopte la Politique relative à la protection des renseignements personnels approuvée par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, datée du mois d'avril 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.8. 219-2024 Abrogation de la résolution 040-2024

ATTENDU QUE le directeur général des élections a élaboré un projet pilote de vote par Internet qui devait être mis en œuvre lors des élections générales municipales de 2025;

ATTENDU QUE le processus entourant la sélection d'une firme technologique fiable, sécuritaire et accessible s'est avéré infructueux;

ATTENDU QU'Élections Québec a mis un terme au projet pilote de vote par Internet en vue des élections générales municipales de 2025;

ATTENDU QU'aucune entente ne sera donc signée à cet effet avec Élections Québec et qu'il est nécessaire d'abroger la résolution 040-2024;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la résolution 040-2024 relative au projet pilote de vote par Internet lors des élections générales municipales de 2025 soit abrogée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. RESSOURCES HUMAINES

Préalablement à l'adoption, M. Bertrand Bilodeau fait une brève présentation du plan de main-d'œuvre de mi-année.

8.1. 220-2024 Embauche d'un superviseur, Division aqueduc et égouts

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE depuis 2020, il y a un roulement important des superviseurs à la Division aqueduc et égouts (moyenne de 1 superviseur par année);

ATTENDU QUE la charge de travail technique est grandissante, notamment en lien avec l'évolution des normes et règlements, les obligations de collecte de données et de production de rapports ainsi que la collaboration avec d'autres divisions;

ATTENDU QU'il est important d'avoir une présence terrain effectuée par les gestionnaires afin de mettre en place des procédures de travail standardisées et sécuritaires et d'optimiser la planification et le contrôle du travail de l'équipe;

ATTENDU QUE plusieurs projets seront à effectuer au cours des prochaines années, notamment la mise en place d'un programme structuré de gestion des actifs, la modernisation des stations de pompage, l'implantation de la télémétrie, la mise en place de programmes d'entretien préventif et de remplacement dans un contexte d'infrastructures vieillissantes;

ATTENDU QUE la présence de gestionnaires est primordiale afin de soutenir l'équipe dans ces changements et au niveau des façons de faire;

ATTENDU QUE le conseil a accepté la création d'un nouveau poste de superviseur, Division aqueduc et égouts à la Direction des travaux publics;

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour combler le poste de superviseur, Division aqueduc et égouts, Direction des travaux publics;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que M. Maxime Brousseau soit embauché comme employé cadre contractuel, pour une période d'une année, au poste de superviseur, Division aqueduc et égouts, Direction des travaux publics, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'il soit rémunéré à l'échelon 5 de la classe 5.

Que, nonobstant ce qui est prévu à ce Recueil, il aura droit à 20 jours de congés annuels rémunérés en 2024.

Que la Ville lui reconnaisse neuf (9) années de service continu aux fins de congés annuels au 31 décembre 2024.

Qu'au terme de l'année, si la période d'évaluation est réussie, M. Maxime Brousseau soit embauché comme employé cadre au poste de superviseur, Division aqueduc et égouts, Direction des travaux publics, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués, sans autre forme ni modalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 8.2. 221-2024 Ajout d'un poste permanent de monteur de ligne,
Division Hydro-Magog (opérations)

ATTENDU QUE l'un des 6 monteurs de ligne de l'équipe de la Division Hydro-Magog (opérations) a fait part de son intention de quitter pour la retraite dans 2 ans;

ATTENDU QUE le plan de progression des monteurs prévoit 4 années d'entraînement à la tâche avant que le candidat embauché puisse effectuer l'ensemble des tâches de monteur, notamment au niveau des travaux sous tension;

ATTENDU QU'une équipe de monteurs est généralement constituée de 2 monteurs habilités aux travaux sous tension, notamment afin de respecter les normes de santé et sécurité;

ATTENDU QUE l'un des monteurs, qui est chef d'équipe, assume aussi le rôle de coordination des activités terrain pour l'ensemble des monteurs depuis quelques mois et qu'il est pertinent de conserver ces fonctions dans une perspective d'efficacité et d'optimisation;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Qu'un poste permanent de monteur de ligne, Division Hydro-Magog (opérations), Direction générale, soit ajouté afin de former et développer une relève au départ à la retraite de l'un des monteurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.3. 222-2024 Embauche d'un superviseur des services environnementaux, Division de l'environnement

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de superviseur, section écocentre, afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite du départ de Mme Karine Denis;

ATTENDU QUE le poste de superviseur, section écocentre, actuellement prévu dans l'organigramme de la Division de l'environnement, positionné à la classe 5 des employés cadres et non syndiqués, doit être renommé afin de représenter plus réalistelement les tâches et responsabilités du poste;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que le poste existant de superviseur, section écocentre, soit renommé « Superviseur des services environnementaux ».

Que Mme Marie Charbonneau-Vigneault soit embauchée et nommée au poste de superviseure des services environnementaux à la Division de l'environnement de la Direction de l'environnement et des infrastructures municipales, à compter du 20 mai 2024, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 4 de la classe 5.

Qu'une période d'évaluation de 6 mois devra être réussie.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que, nonobstant ce qui est prévu au Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués, elle aura droit à 9 jours rémunérés de congés en 2024 et à 4 semaines de congés annuels rémunérés à compter du 1^{er} janvier 2025.

Que, nonobstant ce qui est prévu à ce Recueil, la Ville lui reconnaîsse 3 années de service continu aux fins de congés annuels au 31 décembre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

9.1. 223-2024 Adoption de la Politique de l'arbre

ATTENDU QUE les arbres fournissent des services écologiques bien documentés;

ATTENDU QUE les arbres font partie de notre signature paysagère et contribuent de manière importante à l'embellissement de notre ville;

ATTENDU QUE la planification et le développement du territoire doivent se faire de manière harmonisée avec les milieux naturels;

ATTENDU QUE la Ville considère comme une nécessité de lutter contre les îlots de chaleur et contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE la Ville veut se doter d'objectifs et de moyens pour augmenter le couvert forestier dans son périmètre urbain;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog adopte la Politique de l'arbre préparée par la Division de l'environnement, datée du mois d'avril 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2. 224-2024 Avenant à l'entente avec Les Entreprises Raylobec inc. pour la collecte et le transport des matières résiduelles

ATTENDU QUE le 1^{er} juin 2020, aux termes de la résolution 231-2020, la Ville a octroyé à Les Entreprises Raylobec inc. un contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles;

ATTENDU QUE l'octroi de ce contrat faisait suite au processus d'appel d'offres public portant le numéro APP-2020-140-P;

ATTENDU QUE la Ville souhaite prolonger la durée du contrat et retirer la collecte des sapins pour l'année 2025;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant 1 au contrat pour la

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

collecte et le transport des matières résiduelles conclu avec Les Entreprises Raylobec inc.

Cet avenant concerne la prolongation de la durée du contrat ainsi que le retrait de la collecte des sapins pour l'année 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3. 225-2024 Octroi de contrat pour les services professionnels reliés au contrôle de la qualité des matériaux

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, reçu des prix pour les services professionnels reliés au contrôle de la qualité des matériaux;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de la firme</i>	<i>Prix avant taxes</i>	<i>Pointage Final</i>
Les Services EXP inc.	112 388,92 \$	7,93
Solmatech inc.	125 952,92 \$	6,46

ATTENDU QUE la firme Les Services EXP inc. a obtenu la meilleure note finale.

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la firme Les Services EXP inc. soit mandatée pour les services professionnels reliés au contrôle de la qualité des matériaux, pour un total de 112 388,92 \$ avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier APP-2024-040-P et son offre de service ouverte le 23 avril 2024.

Le mandat est à prix unitaire.

Les services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux sont prévus pour trois (3) projets dont la réalisation est prévue en 2024 et en 2025.

La dépense, avant taxes, se répartit comme suit :

<i>Bordereau</i>	<i>Prix avant taxes</i>
A	35 418,76 \$
B	25 596,16 \$
C	51 374,00 \$

Que le mandat relatif à la partie C ainsi que les honoraires professionnels s'y rapportant soient conditionnels à l'obtention de toutes les approbations légales requises et la réception de la subvention ainsi qu'à la réalisation des travaux.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et aux documents d'appel d'offres émis par la Ville de Magog :

- a) qualité des ressources;
- b) qualité des communications et de la collaboration;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- c) qualité du service rendu et des livrables;
- d) respect des obligations financières;
- e) respect des échéances.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attitré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4. 226-2024 Appui au programme ClimatSol-Plus pour la réhabilitation environnementale des sols du 426, rue Sherbrooke

ATTENDU QUE le volet 2 du programme ClimatSol-Plus vise à faciliter, dans toutes les municipalités du Québec, la décontamination des terrains ayant un potentiel de développement économique;

ATTENDU QUE les projets admissibles doivent avoir préalablement reçu l'aval de la Ville par résolution de son conseil;

ATTENDU QUE le propriétaire du 426, rue Sherbrooke, soit la société par actions 9184-4316 Québec inc., désire effectuer les travaux nécessaires pour la réhabilitation environnementale des sols de cette propriété;

ATTENDU QUE 9184-4316 Québec inc. a transmis à la Ville sa demande d'aide financière dûment complétée, pour approbation par la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance de la demande déposée par 9184-4316 Québec inc. et des modalités d'application du volet 2 du programme ClimatSol-Plus;

ATTENDU QUE la Ville désire approuver le projet de 9184-4316 Québec inc. et autoriser le dépôt de sa demande d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet 2 du programme ClimatSol-Plus;

ATTENDU QUE la Ville devra effectuer un suivi de la réalisation des projets dans le cadre du programme et s'assurer que l'ensemble de la documentation des projets privés respecte le cadre normatif et que le renouvellement des garanties financières est effectué par les demandeurs privés;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog :

- approuve le projet de 9184-4316 Québec inc. pour la réalisation de travaux de réhabilitation environnementale des sols du 426, rue Sherbrooke, selon les modalités d'application du volet 2 du programme ClimatSol-Plus et autorise le dépôt de sa demande d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- souhaite consacrer à ce projet un montant de 170 000 \$ de l'enveloppe pouvant être allouée à la Ville de Magog;
- autorise Mme Carla Valencia Galván, coordonnatrice, Division ingénierie, à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière de 9184-4316 Québec inc. et à représenter la Ville pour le suivi de la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.5. 227-2024 Signalisation et circulation, rue Bullard

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog autorise les nouvelles signalisations suivantes sur la rue Bullard :

- Interdire le stationnement sur la rue Bullard, du 1^{er} novembre au 1^{er} mai, près de l'entrée de la piste cyclable.

Le tout selon le plan « RESTRICTION DU STATIONNEMENT À L'ENTRÉE DE LA PISTE CYCLABLE - RUE BULLARD » daté du 15 mars 2024, préparé par la Division ingénierie, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.6. 228-2024 Signalisation et circulation, rue Principale Est

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog autorise les nouvelles signalisations suivantes sur la rue Principale Est :

- Déplacement de 130 mètres vers la limite municipale de Sainte-Catherine-de-Hatley de la zone de 50 km/h (direction ouest) et 80 km/h (direction Est) qui est située à la hauteur de la 18^e avenue.

Le tout selon le plan « Rue Principale Est – Déplacement de la zone de 50 km/h » daté du 27 novembre 2023, préparé par la Division ingénierie, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.7. 229-2024 Signalisation et circulation, parc des Braves

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la Ville de Magog autorise les nouvelles signalisations suivantes au parc des Braves :

- Du côté Nord, le long de la clôture de la cour de l'école Brassard, instaurer un stationnement payant excepté pour

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

une durée maximale de 10 minutes de 7 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi.

Le tout selon le plan « Construction d'un débarcadère – école Brassard » daté du 10 avril 2024, préparé par la Division ingénierie, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1. 230-2024 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu aux annexes PIIA pour les adresses suivantes :

Date CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
9 avril 2024	50, rue Bullard	Mme Claude Brisson	Permis de construction
9 avril 2024	102, avenue de la Plage	M. Serge Lacroix	Permis de construction
23 avril 2024	285, avenue du Parc	M. Alain Lemieux	Permis de construction
23 avril 2024	655, rue du Général-Vanier	M. François Gendron et Mme Julie Charland	Permis de construction
23 avril 2024	1700, rue Sherbrooke	Canadian Austin Group Co. et Nobel Reit Limited Partnership	Aucun, PIIA seulement
9 avril 2024	Lot 6 542 168, allée Bellerive	M. Clément Caron et Mme Anne-Marie Fernet	Permis de construction

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2. 231-2024 Demande de dérogation mineure pour le 39, avenue de la Plage

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont les objets sont de permettre :

- a) une distance de 0,5 mètre entre un bâtiment accessoire (remise) et le bâtiment principal, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une distance minimale de 1 mètre entre un bâtiment accessoire et tout autre bâtiment;
- b) une marge arrière de 0,4 mètre pour un bâtiment accessoire (cabane), alors que ce même règlement prévoit une marge arrière minimale de 1 mètre.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car les bâtiments devront être déplacés;

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement de zonage 2368-2010 visées par les objets de dérogation mineure ont été adoptées en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la demande de dérogation mineure déposée le 12 mars 2024 par Mme Sophie Strel, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 39, avenue de la Plage, connue et désignée comme étant le lot 3 275 138 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3. 232-2024 Demande de dérogation mineure pour le 57 à 59,
rue Stanley

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre l'installation d'un revêtement de vinyle à baguette posé à la verticale, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit que, dans ce secteur, les revêtements extérieurs doivent être disposés à l'horizontale;

ATTENDU QUE des normes d'apparence spécifiques sont applicables dans ce secteur concernant les matériaux de revêtement des constructions visant à assurer une harmonie dans le secteur;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage 2368-2010 visée par l'objet de dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 5.1 du 2e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit refusée;

ATTENDU QUE les principaux motifs du refus sont :

- l'absence de préjudice sérieux pour le demandeur;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- la possibilité de réaliser un projet conformément à la réglementation.

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 6 février 2024 par Mme France Lacroix, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 57 à 59, rue Stanley, connue et désignée comme étant le lot 3 143 003 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit refusée.

Les motifs du refus sont indiqués au préambule.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour	Contre
Josée Beaudoin	Samuel Côté
Bertrand Bilodeau	Sébastien Bélair
Nathalie Laporte	Jean-François Rompré
Jean-Noël Leduc	
Jacques Laurendeau	

10.4. 233-2024 Demande de dérogation mineure pour le 194, rue des Pinsons

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre une marge latérale de 2,6 mètres pour le bâtiment principal, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge latérale minimale de 3 mètres;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car la maison construite sur une dalle de béton devra être déplacée;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage 2368-2010 visée par l'objet de dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QU'un permis de construction a été obtenu le 21 juin 2022;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la demande de dérogation mineure déposée le 5 mars 2024 par Mme Julie Valiquette, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 194, rue des Pinsons, connue et désignée comme étant le lot 4 461 996 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.5. 234-2024 Demande de dérogation mineure pour le 702, avenue Corriveau

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour l'agrandissement du bâtiment principal, une marge avant de 3,1 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge avant minimale de 7,5 mètres;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car l'agrandissement du bâtiment ne sera pas possible;

ATTENDU QUE la construction existante empiète en partie dans la bande de protection riveraine et que l'agrandissement possible est limité;

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé se fait dans le prolongement du mur existant et n'empire pas la situation;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage 2368-2010 visée par l'objet de dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 24 juillet 2023 par M. Steven Boyle, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 702, avenue Corriveau, connue et désignée comme étant le lot 3 276 563 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

10.6. 235-2024 Redevances aux fins de parc

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

Secteur du 2100, chemin de Georgeville

Nom du propriétaire :	TECSOM Amérique du Nord inc.
Lot(s) projeté(s) :	6 632 542 à 6 632 545 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead
Nom de l'arpenteur :	David Drolet
Numéro de ses minutes :	2623
Pourcentage applicable :	10 %
Montant estimé :	32 636,27 \$
Redevance terrain :	0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. TRAVAUX PUBLICS

11.1. 236-2024 Octroi de contrat pour l'acquisition de camionnettes neuves

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour l'acquisition de camionnettes neuves;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

Nom de l'entrepreneur	Prix avant taxes			
	Lot 1 2 veh. - ½ tonne neuf	Lot 2 1 veh. - ½ tonne neuf	Lot 3 2 veh. - ¾ tonne neuf	Lot 4 1 veh. - ¾ tonne neuf
Le circuit Ford Lincoln Ltée	115 726,00 \$	57 592,00 \$	139 964,00 \$	75 357,00 \$
P.E. Boisvert auto Ltée	127 634,00 \$	60 888,00 \$	146 874,00 \$	76 047,00 \$

ATTENDU QUE Le circuit Ford Lincoln Ltée est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le contrat pour l'acquisition de camionnettes neuves soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 1 à 4, soit Le circuit Ford Lincoln Ltée, pour un total de 388 639 \$ avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier APP-2024-050-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 23 avril 2024.

Le contrat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 11.2. 237-2024 Cession de contrats relativement au nettoyage des conduites sanitaires et de puisards

ATTENDU QU'en 2021, la Ville de Magog a octroyé à Beauregard Environnement Ltée les contrats découlant des appels d'offres APP-2021-020-P et APP-2021-050-P visant le nettoyage des conduites sanitaires et de puisards;

ATTENDU QUE Solutions Environnementales 360 (Québec) Ltée a récemment acquis les actifs de Beauregard Environnement Ltée et que cette dernière a cessé ses opérations;

ATTENDU QUE le cessionnaire accepte de réaliser les contrats selon les mêmes exigences et conditions;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la cession des contrats APP-2021-020-P et APP-2021-050-P à Solutions Environnementales 360 (Québec) Ltée;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la Ville de Magog accepte la cession des contrats découlant des appels d'offres APP-2021-020-P et APP-2021-050-P par Beauregard Environnement Ltée à Solutions Environnementales 360 (Québec) Ltée.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de cession à intervenir avec Beauregard Environnement Ltée et Solutions Environnementales 360 (Québec) Ltée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 12.1. 238-2024 Demande d'aide financière de La Corporation de la maison Merry

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 143 913 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, sur lequel est située la Maison Merry, une résidence construite en 1821 et présentant un intérêt patrimonial en raison de sa valeur historique, architecturale et symbolique;

ATTENDU QUE La Corporation de la Maison Merry (ci-après la « Corporation ») est un organisme à but non lucratif qui a été constitué par la Ville dans le but de mettre en valeur, développer, promouvoir et gérer la Maison Merry et son site, au bénéfice de la population de Magog et des visiteurs;

ATTENDU QUE la Ville désire soutenir la Corporation dans son mandat de gestion courante de la Maison Merry et de son site;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la Corporation dans sa mission, ses objectifs et ses projets;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE, conformément à l'article 93 al.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut confier à un organisme à but non lucratif la gestion d'activités relatives aux loisirs, aux activités communautaires et aux parcs;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs d'aide prévus aux termes de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide financière à un organisme à but non lucratif;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog octroie un soutien financier spécial de 25 000 \$ en 2024 et de 25 000 \$ en 2025 à La Corporation de la Maison Merry, afin que l'organisme puisse redresser sa situation financière et consolider la structure permanente des ressources humaines.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2. 239-2024 Demande d'aide financière du comité Solidarité logement

ATTENDU QUE le projet d'hébergement temporaire du comité Solidarité logement a été mis en place en juillet 2020 en réponse à l'absence de ressource locale d'hébergement temporaire, d'urgence et de dépannage;

ATTENDU QUE le projet offre une transition pour reprendre le pouvoir sur sa vie, éviter le déracinement, diminuer la détresse et prévenir la détérioration de la santé physique et mentale;

ATTENDU QUE le projet permet de loger temporairement des personnes et des familles vulnérables qui n'ont aucun autre endroit sécuritaire où aller, le temps de trouver un logement sûr et stable;

ATTENDU QU'il s'agit d'un projet concerté, porté par le milieu avec un comité tripartite composé du Centre des femmes Memphrémagog, de l'Équipe Ressources Relais Memphrémagog et d'une organisatrice communautaire du CIUSSS de l'Estrie – CHUS;

ATTENDU QUE malgré l'absence de financement récurrent pour le projet, le comité Solidarité logement trouve essentiel que le projet continue, car il répond à un besoin essentiel sur le territoire;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog verse la somme de 10 000 \$ au Centre des femmes Memphrémagog, gestionnaire du comité Solidarité logement, à titre d'aide financière pour le projet d'hébergement temporaire pour les années 2024, 2025 et 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) liste des comptes payés au 30 avril 2024 totalisant 12 159 605,13 \$;
- b) liste des embauches et mouvements de personnel au 19 avril 2024;
- c) certificat à la suite de la tenue d'un registre concernant la résolution 134-2024.

15. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- M. Réjean Blais :
 - Abattage d'arbres sur le terrain au coin des rues du Collège et Tupper.

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- Mme Monique Allard :
 - Proclamation de la Journée nationale des Patriotes;
 - Désignation de la bibliothèque municipale en mémoire de M. Marc Poulin;
 - Assemblée publique de consultation du 28 mai 2024.
- M. Michel Gagnon :
 - Vitesse et circulation sur la rue de la Douce-Montée.
- M. Pierre Charrette :
 - Programme ClimatSol-Plus;
 - Photo radar.
- M. Pierre Vachon :
 - Abattage d'arbres sur le terrain au coin des rues du Collège et Tupper;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- M. François Houle :
 - Arrêt des travaux au coin des rues Collègue et Tupper;
 - Arrêt des travaux sur le terrain du projet de Canac;
 - Logements à prix modiques;
 - Fonctionnement des compteurs d'eau.
- M. Robert Ranger :
 - Compteurs d'eau;
 - Supports à vélo sur la rue Principale.
- M. Daniel Chalifoux :
 - Emplacement de la construction de l'aréna.

16. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Jean-François Rompré. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

17. 240-2024 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 15.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière